



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille de Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 14 août 2023** à compter de **19 h 42**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Leroux, maire
Madame Annie Gentesse, conseillère
Monsieur Éric Emond, conseiller
Monsieur Patrice Paillé, conseiller
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller
Monsieur Sylvain Masson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Éric Leroux.

Est également présente :

Monsieur Martin Boisclair,

ORDRE DU JOUR

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **CONSEIL**
 - 3.1 MOTION - Régime de retraite - élus, élue et maire - Règlement 411-5
 - 3.2 Réforme de la loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - comité administratif
 - 3.3 Démission de Valérie Piérard - directrice du développement durable, urbanisme et promotion du territoire
 - 3.4 RETIRÉ - Mandat FQM - pour les postes d'inspecteur municipal
 - 3.5 RETIRÉ - Mandat FQM - pour le poste de directeur du développement durable, urbanisme et promotion du territoire
 - 3.6 Autorisation - ClickSécur - comptabilité
 - 3.7 Fermeture du bureau municipal - congé des fêtes 2023
 - 3.8 Mandat - Renouvellement - Directeur général Intérimaire
 - 3.9 Nomination - poste de direction générale et greffier-trésorier
 - 3.10 Nomination - Poste de Directeur général adjoint et du développement durable et promotion du territoire
 - 3.11 Nomination - Inspecteur en bâtiment et environnement
4. **PÉRIODES DE QUESTIONS**
5. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**
 - 5.1 Adoption des procès-verbaux
6. **COMPTABILITÉ**
 - 6.1 Compte à payer juillet 2023



7. DOSSIERS MUNICIPAUX

- 7.1 Confirmation permanence adjointe à la direction et greffe : Carole Pigeon
- 7.2 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) et/ou responsable de l'accès aux documents (RAD)
- 7.3 Étude liée à l'école primaire - Offre de service Richard Brunet, urbaniste - Banque d'heures
- 7.4 Étude liée à la zone industrielle - Richard Brunet, urbaniste - banque d'heures
- 7.5 Morin Partenaire Stratégique - offre de service en graphisme
- 7.6 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 7.7 Programme rénovation Québec
- 7.8 Entente - cadre ÉEQ- collecte sélective
- 7.9 Entente intermunicipale relative à la fourniture en eau potable
- 7.10 RETIRÉ - Offre d'achat des lots 4 333 170 et 4 333 165
- 7.11 MOTION - Règlement 415-3 Code d'éthique et de déontologie des employées municipales- Modification article 6.2 Les Avantages
 - Dépôt du projet de règlement 415-3
- 7.12 Modification - Retrait de la note du préventionniste des résolutions
- 7.13 Salaire - Directeur des loisirs et vie communautaire - Modification

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 8.1 Programme Rénovation Québec (PRQ) - Volet II-1
- 8.2 Adoption - Règlement 259-12 - Concernant la tarification applicable aux permis, certificats et procédures faites dans le cadre de la réglementation d'urbanisme
- 8.3 Adoption- 437-38 Modification d'usage bifamilial isolée (R2) à la zone R22
- 8.4 Adoption - 437-37 Distance minimale piscine
- 8.5 Adoption - 437-39 Abrogation Camion de cuisine
- 8.6 Adoption du second projet - Règlement 437-36 afin de modifier la grille des usages de la zone R13 pour y ajouter l'habitation bifamiliale isolée

9. URBANISME - DOSSIERS

- 9.1 4505 Principale - Rénovation
- 9.2 3910-3920 Principale - Rénovation

10. URBANISME - PIIA



11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 UMQ - Adhésion au regroupement d'achats numéro CHI-20242025 (produit chimique)
- 11.2 PDE phase III - servitude - autorisation
- 11.3 Drummondville- règlement portant sur la circulation des véhicules hors route - appuie
- 11.4 Cession de terrain M. Hébert
- 11.5 MTQ - demande de traverse piétonnière
- 11.6 Dépôt à neige - étude de bruit - mandat
- 11.7 PDE phase III - décompte de paiement #1 - autorisation
- 11.8 Lot 6 578 099 - entrée de service - autorisation

12. AQUEDUC / ÉGOUT

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

- 15.1 Carte de crédit Visa - pouvoir d'achat

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C23/08

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE

Le quorum est constaté.

Il est résolu que la séance soit ouverte à 19h42.

6641.08.23

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Masson

et :

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. CONSEIL

3.1. MOTION - RÉGIME DE RETRAITE - ÉLUS, ÉLUE ET MAIRE - RÈGLEMENT 411-5



Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement 411-5, lequel a pour objet l'ajout de l'article 5.1 au règlement 411 - rémunération annuelles à verser et rémunérations additionnelles pour les comités municipaux.

Dépôt du projet de règlement 411-5 est fait et copie est remise aux membres du Conseil.

6642.08.23

3.2. RÉFORME DE LA LOI 25 MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - COMITÉ ADMINISTRATIF

Considérant que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »);

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu,

D'autoriser la création du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover;

Que le comité soit composé des membres suivants :

- La directrice générale ou le directeur général (responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels);
- L'adjointe à l'administration générale et greffe;
- L'adjointe administrative responsable des archives;

Que le maire cède ses pouvoirs du droit de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Municipalité au directeur général et greffier-trésorier et/ou au directeur général et greffier-trésorier par intérim et/ou à l'adjointe à l'administration et greffe et/ou à l'adjointe administrative responsable des archives de la municipalité.

6643.08.23

3.3. DÉMISSION DE VALÉRIE PIÉRARD - DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Considérant la lettre de démission datée du 15 juillet 2023 de madame Valérie Piérard, directrice du développement durable, urbanisme et promotion du territoire;



Considérant que madame Piérard a cessé de travailler pour la Municipalité le 19 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil accepte la lettre de démission de madame Piérard au poste de directrice du développement durable, urbanisme et promotion du territoire.

3.4. RETIRÉ - MANDAT FQM - POUR LES POSTES D'INSPECTEUR MUNICIPAL

3.5. RETIRÉ - MANDAT FQM - POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

6644.08.23

3.6. AUTORISATION - CLICKSÉCUR - COMPTABILITÉ

Considérant que les numéros d'utilisateur de la plate-forme ClickSécur de revenu Québec sont uniques à chaque utilisateur;

Considérant que l'accès à ClickSécur doit être attribué au service de comptabilité puisque celui-ci doit faire les déclarations à revenu Québec de la TPS et TVQ et autres concernant la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que madame Dominique Racine, technicienne comptable pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover soit autorisé à agir au nom de celle-ci sur la plate-forme de ClickSécur de Revenu Québec et qu'un numéro d'utilisateur lui soit attribué.

6645.08.23

3.7. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL - CONGÉ DES FÊTES 2023

Considérant le peu d'achalandage pendant la période hivernale des fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la réception du bureau municipal, le service d'urbanisme, la comptabilité et la greffe, sont fermés entre le 23 décembre 2023 et 2 janvier 2024 inclusivement;

Que le Conseil offre la demi-journée de vendredi 29 décembre payée aux employés.



3.8. MANDAT - RENOUELEMENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

Considérant que le poste de directeur général et greffier trésorier est toujours vacant;

Considérant que la résolution portant le numéro 6622.07.23 sera caduque le 19 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que l'entente de travail déposée le 19 juillet dernier avec monsieur Martin Boisclair soit reconduite pour un autre mois se terminant le 19 septembre ou avant dépendant si le poste est comblé entre temps.

6647.08.23

3.9. NOMINATION - POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIER-TRÉSORIER

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre dès maintenant les procédures pour combler le poste de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant l'examen des curriculum vitae et pour donner suite aux entrevues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De nommer madame Louise Sisle Héroux au poste de directrice générale et greffière-trésorière pour une période probatoire de six (6) mois selon les termes et conditions prévus au contrat de travail à signer;

Que le poste sera permanent après la période probatoire;

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que les élus(es) et le directeur général ou le directeur général par intérim, signent ladite entente de travail au nom de la Municipalité.

6648.08.23

3.10. NOMINATION - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre dès maintenant les procédures pour combler le poste de directeur général adjoint et du développement durable et promotion du territoire;

Considérant l'examen des curriculum vitae et pour faire suite aux entrevues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu



De nommer Jonathan Moreau au poste de directeur général adjoint et du développement durable et promotion du territoire pour une période probatoire de six(6) mois selon les termes et conditions prévus au contrat de travail à signer;

Que le poste sera permanent après la période probatoire et évaluation par la direction générale;

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou le directeur général par intérim signent ladite entente de travail au nom de la Municipalité.

6649.08.23

3.11. NOMINATION - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre dès maintenant les procédures pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

Considérant que le poste a été affiché à différents endroits à l'interne et qu'il a été publié dans différents médias;

Considérant l'examen des curriculum vitae et pour faire suite aux entrevues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De nommer Michel Trépanier au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement pour une période probatoire de trois (3) mois selon les termes et conditions prévus au contrat de travail à signer;

Que le poste sera permanent après la période probatoire et l'évaluation par la direction générale;

Que le poste à pourvoir est syndiqué et qu'il sera rémunéré selon la convention collective en vigueur;

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général ou le directeur général par intérim signent ladite entente de travail au nom de la Municipalité.

4. PÉRIODES DE QUESTIONS

5. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6650.08.23

5.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 tel que déposé;



D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023 tel que déposé.

6. COMPTABILITÉ

6651.08.23

6.1. COMPTE À PAYER JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juillet 2023, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : juillet 2023	569 867.85 \$
Déboursés directs : juillet 2023	0.00 \$
Dépenses préautorisées : juillet 2023	22 364.80 \$
Rémunération globale : juillet 2023	<u>148 192.92 \$</u>
Total	740 425.57 \$

6652.08.23

7.1. CONFIRMATION PERMANENCE ADJOINTE À LA DIRECTION ET GREFFE : CAROLE PIGEON

Considérant l'énoncé de la résolution municipale numéro 6486.05.23 concernant l'embauche de madame Carole Pigeon à titre d'adjointe à la direction et greffe;

Considérant que la période probation de trois (3) mois est réalisée le 8 août 2023;

Considérant l'expertise démontrée dans l'exécution des tâches et responsabilités associées à ce poste;

Considérant les recommandations de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De confirmer l'embauche de madame Carole Pigeon au poste d'ajointe à la direction et greffe;

D'appliquer pour ce poste la rémunération, l'horaire et les conditions de travail ainsi que les avantages prescrits par la convention collective;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

6653.08.23

7.2. DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RPRP) ET/OU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS (RAD)



Attendu que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »);

Attendu que les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès;

Attendu que l'article 8 prévoit également que le RPRP et/ou LE RAD peut / peuvent être déléguée[s] par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

Attendu que pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Municipalité, la mairesse ou le maire est la personne ayant la plus haute autorité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Masson
et VETO :

Monsieur Éric Leroux, maire, dépose son droit de veto sur le sujet considérant qu'il n'a pas été en mesure de lire le document avant la séance. Le point est remis à la prochaine séance du Conseil.

6654.08.23

7.3. ÉTUDE LIÉE À L'ÉCOLE PRIMAIRE - OFFRE DE SERVICE RICHARD BRUNET, URBANISTE - BANQUE D'HEURES

Considérant la précédente demande du Conseil et pour donner suite à la réunion virtuelle tenue par messieurs Éric Émond, Pierre Lavigne et madame Lyne Rivard concernant la faisabilité du projet lié à l'école primaire de Cyrille-Brassard;

Le vote se lit comme suit:

4 conseillers sont pour et 2 conseillers sont contre

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

Il est résolu

Qu'une offre de service avec descriptifs est déposée par monsieur Richard Brunet, urbaniste;

D'accepter le tarif horaire de 195 \$ /heure pour un total approximatif de 16 000 \$ avant taxes et frais et de donner le mandat à Richard Brunet, urbaniste;

Que le Conseil accepte le délai de préparation et conclusion de rapport qui devrait être reçu le ou vers le premier novembre 2023 par Richard Brunet, urbaniste.

6655.08.23

7.4. ÉTUDE LIÉE À LA ZONE INDUSTRIELLE - RICHARD BRUNET, URBANISTE - BANQUE D'HEURES



Considérant la précédente demande du Conseil et pour donner suite à la réunion virtuelle tenue par messieurs Éric Leroux, Pierre Lavigne et madame Lyne Rivard concernant la faisabilité du projet lié à la zone industrielle de St-Cyrille;

Considérant que la présente étude concerne les lots 4333453, 4333455, 4333452, 4333462, 4333683, 4333685 et 4333690;

Le vote se lit comme suit:

4 conseillers sont pour et 2 conseillers sont contre, le maire vote contre

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

Il est résolu

Qu'une offre de service avec descriptifs est déposée par monsieur Richard Brunet, urbaniste;

D'accepter le tarif horaire de 195 \$ /heure pour un total approximatif de 21 400 \$ avant taxes et frais et de donner le mandat à Richard Brunet, urbaniste;

Que le tout sera rendu sous forme de rapport avec conclusion et que ces rapports seront rendus le ou vers le premier novembre 2023.

6656.08.23

7.5. MORIN PARTENAIRE STRATÉGIQUE - OFFRE DE SERVICE EN GRAPHISME

Considérant que les services d'un graphisme sont nécessaires pour les projets d'embellissement de la municipalité;

Le vote se lit comme suit:

5 conseillers sont pour et un conseiller est contre

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**

Il est résolu

Qu'un mandat soit donné à Morin Partenaire Stratégique pour une offre de service en graphisme concernant les bâtiments municipaux et l'embellissement de ceux-ci.

6657.08.23

7.6. APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 24 septembre 2023;

Attendu que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services



de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que le CN demande au Conseil municipal de St-Cyrille-de-Wendover d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

6658.08.23

7.7. PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire adhérer au programme Rénovation Québec pour la réalisation du projet "revitalisation du noyau villageois";

Considérant que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un secteur restreint de son territoire;

Considérant le surplus réservé et l'enveloppe budgétaire de 100,000 \$ prévue à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2024-2025 du programme Rénovation Québec;

Que la Municipalité désire adhérer au Volet II, intervention 1-rénovation résidentielle et demande un budget de l'ordre de 200, 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ;

Que la résolution portant le numéro 6517.06.23 soit abrogée;

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier trésorier ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec;

Que la Municipalité accorde le montant en aide financière au projet à cet effet et un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

6659.08.23

7.8. ENTENTE - CADRE ÉEQ- COLLECTE SÉLECTIVE

Attendu que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;



Attendu que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Attendu que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Attendu que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Attendu que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

Attendu que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

Attendu que ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover autorise la direction générale ainsi que le maire ou le maire suppléant à signer ladite entente dont copie a été déposée séance tenante devant conseil;

Le conseil de Saint-Cyrille-de-Wendover s'en déclare satisfait.

6660.08.23

7.9. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE EN EAU POTABLE

Considérant que Saint-Cyrille s'apprête à réaliser des travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout au 2015 du boulevard de l'Université, située sur son territoire;

Considérant que le 2015 du boulevard de l'Université est situé à la frontière des territoires respectifs de Saint-Cyrille et Drummondville;

Considérant que les susdits services d'aqueduc et d'égouts desserviront certains immeubles situés sur le territoire de Drummondville;

Considérant qu'il est de l'intention de Drummondville que les immeubles ainsi desservis et situés sur son territoire puissent se raccorder au nouveau réseau construit par Saint-Cyrille;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu



D'autoriser la direction générale ainsi que le maire ou le maire suppléant à signer ladite entente dont le document est déposé séance tenante devant conseil.

Le conseil de Saint-Cyrille-de-Wendover s'en déclare satisfait.

7.10. RETIRÉ - OFFRE D'ACHAT DES LOTS 4 333 170 ET 4 333 165

7.11. MOTION - RÈGLEMENT 415-3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES MUNICIPALES- MODIFICATION ARTICLE 6.2 LES AVANTAGES

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement 415-3, lequel a pour objet d'ajouter et d'abroger l'article 6.2 - Les Avantages, du règlement 415 du Code d'éthique et de déontologie des employées municipales.

Dépôt du projet de règlement 415-3 est fait et copie remise aux membres du Conseil.

6661.08.23

7.12. MODIFICATION - RETRAIT DE LA NOTE DU PRÉVENTIONNISTE DES RÉOLUTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que l'énoncé suivant soit retiré des résolutions futures concernant l'urbanisme:
"Que le permis n'est pas délivré si les recommandations du SSI ne sont pas suivies."

7.13. SALAIRE - DIRECTEUR DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

Veto

Monsieur Éric Leroux, maire, dépose son droit de veto sur le sujet considérant qu'il y aurait matière à révision des ententes de travail des cadres avant d'accorder un ajustement au salaire de monsieur Fréchette. Le sujet est reporté à une prochaine réunion.

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

6662.08.23

8.1. PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) - VOLET II-1

Considérant que la résolution 6517.06.23 Participation au programme rénovation Québec (PRQ) Bonification AccèsLogis (Volet II-1) est abrogée et est remplacée par celle-ci;



Considérant que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité des mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

En conséquence

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2023-2024 du programme *Rénovation Québec*. La Municipalité désire adhérer au Volet II-1 et demande un budget de 200,000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Municipalité et la SHQ.

6663.08.23

8.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 259-12 - CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS, CERTIFICATS ET PROCÉDURES FAITES DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 12 juin 2023.;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 259-12 portant sur l'abrogation des règlements 259-10 et 259-11.1 a été déposé le 12 juin 2023;

Considérant qu'un deuxième projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 259-12 portant sur l'abrogation des règlements 259-10 et 259-11.1, a été déposé le 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Masson
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement portant le numéro 259-12 afin de modifier le règlement 259 concernant la tarification applicable aux permis, certificats et procédures;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

6664.08.23

8.3. ADOPTION- 437-38 MODIFICATION D'USAGE BIFAMILIAL ISOLÉE (R2) À LA ZONE R22

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 5 juin 2023.;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-38 portant l'ajout usage multifamilial zone R-22 a été déposé le 5 juin 2023;

Considérant qu'un deuxième projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-38 portant l'ajout usage multifamilial zone R-22 a été déposé le 3 juillet 2023;

Considérant qu'une consultation publique a été tenue le 14 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond



APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement portant le numéro 437-38 pour modifier le règlement 437 concernant le zonage;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

6665.08.23

8.4. ADOPTION - 437-37 DISTANCE MINIMALE PISCINE

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 5 juin 2023;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-37 portant la modification de distance minimale des piscines, a été déposé le 5 juin 2023;

Considérant qu'un deuxième projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-37 portant la modification de distance minimale des piscines, a été déposé le 3 juillet 2023;

Considérant la consultation publique tenue le 14 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement portant le numéro 437-37 pour modifier le règlement 437 concernant le zonage;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

6666.08.23

8.5. ADOPTION - 437-39 ABROGATION CAMION DE CUISINE

Considérant qu'un avis de motion a été fait le 5 juin 2023;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-39 portant la modification au règlement de camion de cuisine, a été déposé le 5 juin 2023;

Considérant qu'un deuxième projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-37 portant la modification au règlement de camion de cuisine, a été déposé le 3 juillet 2023;

Considérant la consultation publique tenue le 14 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement portant le numéro 437-39 pour modifier le règlement 437 concernant le zonage;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

6667.08.23

8.6. ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 437-36 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE R13 POUR Y AJOUTER L' HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE



Considérant qu'un avis de motion a été fait le 3 juillet 2023;

Considérant qu'un premier projet conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement 437-36 portant sur la modification - Zone R-13 a été déposé le 3 juillet 2023.

Considérant qu'une copie du second projet de règlement est remise aux membres du Conseil séance tenante et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement portant le numéro 437-36 pour modifier la Zone R-13 du règlement 437 règlement de zonage;

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

9. URBANISME - DOSSIERS

10. URBANISME - PIIA

11. TRAVAUX PUBLICS

6668.08.23

11.1. UMQ - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS NUMÉRO CHI-20242025 (PRODUIT CHIMIQUE)

Attendu que la Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: hypochlorite de sodium 12K (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000 ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au "Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement" adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité de St-Cyrille utilise environ 80 000kg de sulfate d'aluminium liquide (ALUN) pour le traitement des eaux usées de son réseau et



qu'elle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium;

Considérant les recommandations émises par le directeur des travaux publics et de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités des produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appels d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser le directeur des travaux publics à compléter et à signer les documents associés à la demande d'adhésion.

6669.08.23

11.2. PDE PHASE III - SERVITUDE - AUTORISATION

Considérant que la firme d'ingénierie, mandatée pour la réalisation des plans de ce projet, a modifié le tracé des conduites suite au refus du MTQ d'accepter le passage des conduites sous la structure P-12662 (pont cours d'eau de la Fromagerie);

Considérant que le nouveau tracé se trouve en dehors de l'emprise de rue de chaque côté du cours d'eau;

Considérant les ententes de servitude négociées par le directeur des travaux publics et avec les propriétaires des lots 4 333 400 et 4 333 395 pour le passage des conduites sur une partie de leur lot;



Considérant les recommandations émises par le directeur des travaux publics et de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'accepter les ententes telles que proposées par le directeur des travaux publics et de voirie;

D'autoriser le directeur des travaux publics et de voirie à réaliser les démarches pour la réalisation des descriptions techniques et des actes notariés des deux servitudes;

D'autoriser le directeur des travaux publics et de voirie à signer les ententes inhérentes au dossier.

6670.08.23

11.3. DRUMMONDVILLE- RÈGLEMENT PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE - APPUIE

Considérant les problèmes de circulation de véhicule hors route sur les rues de certain secteur du rang 3 de Simpson à St-Cyrille et du chemin Hemming à Drummondville;

Considérant l'avis transmis aux résidents qui sont situés dans les secteurs problématiques de St-Cyrille ;

Considérant que Drummondville règlera la circulation des véhicules hors routes sur certaines rues de son territoire;

Considérant la demande d'appuie de Drummondville dans cette démarche.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'appuyer la démarche de la ville de Drummondville dans le cadre de ce règlement portant sur la circulation des véhicules hors route;

Que cette résolution soit remise à la ville de Drummondville.

6671.08.23

11.4. CESSION DE TERRAIN M. HÉBERT

Considérant les discussions tenues entre le directeur des travaux publics et de voirie et les membres de la famille Hébert suite au dépôt de la position municipale pour l'acquisition des lots 4 334 997 (partie) et 6 339 200;

Considérant le dépôt de deux scénarios d'entente reçus par le directeur des travaux publics et de voirie le 13 juillet 2023;

Considérant l'emplacement du kiosque postal sur le lot 4 334 997-P;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/08 émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Masson
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond



et ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :

Il est résolu

Que le Conseil accepte la proposition de monsieur Hébert à savoir l'achat du lot 6 339 200 et une partie du lot 4 334 997 (2 964 m2) pour une somme de 92 000 \$;

D'autoriser le directeur des travaux publics et de voirie à finaliser l'achat et par la suite, de transmettre au notaire de la municipalité les informations afin d'officialiser la transaction.

6672.08.23

11.5. MTQ - DEMANDE DE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

Considérant les demandes des membres du conseil municipal en lien avec la sécurité des piétons sur la rue Principale (route 122);

Considérant qu'une traverse piétonnière est déjà en place entre les adresses civiques 4240 et 4260 principale;

Considérant que les automobilistes ne respectent pas la signalisation en place pour prioriser la traverse des piétons;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

et ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :

Il est résolu

De demander au ministère des Transports et Mobilité durable du Québec l'ajout d'un ensemble de feux rectangulaires à clignotements rapides pour la traverse piétonnière située entre les adresses civiques 4240 et 4260 rue Principale (route 122) à St-Cyrille-de-Wendover.

6673.08.23

11.6. DÉPÔT À NEIGE - ÉTUDE DE BRUIT - MANDAT

Considérant les nouvelles demandes du MELCCFP pour l'obtention du certificat d'autorisation pour la construction du nouveau LEN (lieu d'élimination de neige) de St-Cyrille;

Considérant la proposition de la firme Yockell Associés inc. pour la réalisation de l'étude de bruit exigée par le MELCCFP;

Considérant les recommandations du comité des travaux publics;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/08 émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

et ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :

Il est résolu

Que le conseil octroie le contrat à la firme Yockett associés inc. pour la somme de 8 732.35 \$ taxes incluses.

6674.08.23

11.7. PDE PHASE III - DÉCOMPTE DE PAIEMENT #1 - AUTORISATION



Considérant que l'entreprise Excavation McBm dépose le décompte de paiement numéro 1 concernant l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout entre le 2010 et le 2285 de la Route 122;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-23/08 émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le conseil accepte la demande de paiement du décompte numéro 1 qui a été approuvé par la firme Avizo Experts Conseils pour lesdites implantations des infrastructures d'aqueduc et d'égout pour la somme de 328 198.66 \$ taxes incluses.

6675.08.23

11.8. LOT 6 578 099 - ENTRÉE DE SERVICE - AUTORISATION

Considérant qu'un permis de construction a été émis sur le lot 6 578 099;

Considérant qu'il n'y a pas de branchement de service pour desservir le lot 6 578 099;

Considérant que seul le service d'aqueduc est disponible dans la rue en façade du lot 6 578 099;

Considérant que le lot 6 578 099 pourrait être desservi en passant par le lot voisin;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Emond
et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De refuser de passer par le lot voisin tel que présenté et afin de rendre le service au lot 6 578 099.

12. AQUEDUC / ÉGOUT

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

6676.08.23

15.1. CARTE DE CRÉDIT VISA - POUVOIR D'ACHAT



Considérant la situation actuelle et le pouvoir d'achat accordé au directeur des loisirs, culture et vie communautaire;

Considérant qu'il est parfois nécessaire de faire des achats directs et payables par carte de crédit sans toutefois retirer l'obligation du directeur des loisirs, culture et vie communautaire, de présenter les factures se rattachant aux dépenses payées par carte de crédit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Emond

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

et **ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil accorde une carte de crédit Visa au nom de la Municipalité et au nom de monsieur Patrick Fréchette pour et uniquement, les loisirs, culture et vie communautaire de la municipalité de Saint-Cyrille;

Qu'une carte de crédit Visa soit demandée pour un maximum de 5,000 \$.

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C23/08

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Martin Boisclair certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 14 août 2023

Martin Boisclair, directeur général et greffier-trésorier intérimaire

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavique que l'assemblée soit levée à 20 h 39.

M. Martin Boisclair,

**M. Éric Leroux,
maire**